

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **17 mai 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
1600, rue Girouard Ouest Lot: 1 439 715 (district Cascades)	Permettre l'implantation d'un perron et d'un escalier en cour latérale à 0,10 mètre de la ligne de terrain alors que le règlement prévoit un dégagement minimal de 1 mètre.	·
5660-5680, rue des Seigneurs Est Lot : 2 038 149 (district Sainte-Rosalie)	Permettre l'empiètement en cour avant d'un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage sur une distance de 3,80 mètres alors que le maximum fixé est de 1,22 mètre.	,

En vertu de décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits en lien avec les dérogations ci-dessus mentionnées, à partir du site Web de la Ville ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 7 mai 2021 inclusivement. Le formulaire à cet effet est disponible à l'adresse suivante : https://www.ville.st-hyacinthe.gc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics.

Tout commentaire transmis par courrier doit être reçu au plus tard le 7 mai 2021 et envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Saint-Hyacinthe, le 21 avril 2021

Me Isabelle Leroux, II.m. greffière adjointe